DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE CANTON DE SAINT-ETIENNE-DU-BOIS MAIRIE DE COURMANGOUX

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT 01370 COURMANGOUX AR 2020 16072020

## Le Maire de la commune de Courmangoux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ; Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules au abords des Points d'Apports Volontaires installés par les services de la Communauté d'Agglomération du grand Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) en raison des difficultés de récupération des bacs, lorsque des véhicules sont garés trop près des conteneurs, les manœuvres des camions s'en trouvent très compliquées, voire impossible.

## ARRÊTÉ:

## Article 1

Le stationnement est interdit à moins de 5 mètres des conteneurs des Points d'Apports Volontaires situés, à Chevignat sur le parking du plan d'eau, et à Roissiat impasse de Vaugiserie.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de CEYZERIAT
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, 3 Avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse Service déchets

COURMANGOUX, le 16 juillet 2020 Le Maire, Mireille MORNAY



Je certifie le présent acte exécutoire Conformément aux lois et règlements en vigueur, Pour avoir été transmis, Notifié, publié le 16 juillet 2020